

# La nomination de certains sénateurs pourrait être illégale

**Un imbroglio juridique règne autour de la future composition du Sénat. Toute la question est de savoir si les sénateurs peuvent cumuler leur fonction avec celle de bourgmestre ou d'échevin empêché.**

**ANAÏS SORÉE  
ET MARTIN BUXANT**

Aujourd'hui, le nouveau Sénat fait sa rentrée. Mais certains sénateurs pourraient ne pas prêter serment. Ceux qui voudraient cumuler leur fonction de sénateur avec celle de bourgmestre ou d'échevin empêché

pourraient voir leur rêve partir en fumée. Ils pourraient être amenés à choisir entre les deux fonctions.

Voilà une nouvelle conséquence de la réforme de l'Etat. Celle-ci réduit le nombre de sénateurs. Ils ne sont plus que 60, au lieu de 71 auparavant. Et ils ne sont plus élus directement. Cinquante viendront des parlements des Régions et des Communautés. Dix autres seront cooptés.

Auparavant, il y avait une incompatibilité stricte entre le mandat de sénateur de communauté et celui d'échevin et de bourgmestre. Cette incompatibilité est maintenue. Mais suite au décret wallon anti-cumul,

certaines parlementaires se retrouvent échevin ou bourgmestre en titre ou empêché.

Toute la question est de savoir si la règle de décumul vaut aussi pour cette nouvelle notion «d'empêché» qui n'existait pas auparavant, sauf pour les mandataires qui devenaient ministres ou secrétaires d'Etat. Quatre sénateurs sont concernés. Une socialiste: Christie Morreale et trois MR: Valérie Debue, Olivier Destrebecq et Jean-Paul Wahl. Ce dernier fera partie de la Commission de vérification des pouvoirs du Sénat. Cette commission sera composée des sénateurs les plus anciens (2 N-VA, 2 PS, 1 cdH et 2 MR). Ils se pencheront sur cette question juridique et rendront un rapport qui sera soumis au vote de l'assemblée. Pour Ecolo, fervent défenseur de l'anti-cumul, Jean-Paul Wahl doit se déporter de la Commission au moment où le sujet sera abordé. «Lors de la rentrée du Parlement wallon, le MR lui-même avait plaidé pour que les députés concernés par les recours se déportent», rappelle Philippe Henry, sénateur Ecolo. D'après lui, le service juridique du Sénat a affirmé que les deux mandats étaient incompatibles.

## Pas de démissions

«La seule lettre que j'ai reçue du Sénat, c'est celle m'invitant à la prestation de serment. On ne m'a jamais dit que ce n'était pas compatible. Mais je sais que les juristes du Sénat ont soulevé la question», répond Jean-Paul Wahl. Le sénateur a une formation de juriste et il ne voit pas de difficulté puisque le bourgmestre empêché n'exerce plus sa fonction. «On ne participe plus aux conseils communaux. On ne signe plus de documents. Je ne vois pas où est l'incompatibilité», dit-il. Il ne démissionnera donc pas de son poste de bourgmestre «empêché». Aucun libéral concerné ne le fera. Et s'il fallait choisir, Jean-Paul Wahl et Valérie Debue, pour ne citer qu'eux, choisiraient leur mandat communal. Il faudrait dès lors leur trouver des remplaçants. «Mais la question ne se pose pas», disent-ils. Même discours du côté socialiste.

La rentrée du Sénat est prévue ce jeudi à 15 heures. On imagine déjà les positions que vont prendre le MR et le PS au moment du vote sur le rapport de la commission. Reste à voir quelle sera l'attitude des autres partis, notamment des néerlandophones. Quelle qu'elle soit, on se trouve devant un cas de figure typiquement belge. «On a de nouveau fait très fort», conclut Jean-Paul Wahl.